RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EUROPE ACCESSORY
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1.000 euros
Siège social : 1036 rue du Jura
01170 CESSY
RCS Bourg en Bresse 890 618 853

PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, l'associé unique de la société à responsabilité limitée dénommée EUROPE ACCESSORY, au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, sur la base des documents suivants :

- Les statuts de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée ;
- Le projet de statuts de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée ;
- Le texte des projets de résolutions.

A pris les décisions suivantes eu égard à l'ordre du jour ci-après :

- Approbation du rapport du Commissaire à la Transformation
- Transformation de la Société à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Nomination du Président
- Changement de dénomination sociale
- Modification de l'objet sociale
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION - Approbation du rapport du Commissaire à la Transformation

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation désigné, sur l'appréciation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette appréciation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit de l'associé unique ou de tiers.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME RESOLUTION - Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du commissaire à la transformation, et conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société à responsabilité limitée à associé unique en Société par Actions Simplifiée à associé unique à compter du 18 septembre 2026.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros.

Il restera divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison de Une part pour Une action.

Les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Rudolph REIN prennent fin ce jour.

TROISIEME RESOLUTION - Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société à responsabilité limitée à associé unique en Société par actions simplifiée à associé unique adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME RESOLUTION- Changement de dénomination sociale

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société ; celle-ci sera dorénavant dénommée « 2R Management and Digitalization Services ».

CINQUIEME RESOLUTION - Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société ; celui-ci sera dorénavant :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Conseil, conception et mise en place de systèmes pour digitaliser, automatiser et optimiser les processus des entreprises ; conseil en organisation et accompagnement à la transformation. Gestion d'activités confiées par les clients dans ce cadre.

Le conseil, la conception, le développement et la mise en place de systèmes et de solutions visant à digitaliser, automatiser et optimiser les processus de toute entreprise ou organisation ;

Le conseil en organisation et en gestion d'entreprise, l'analyse et l'amélioration des processus, ainsi que l'accompagnement à leur mise en œuvre et à l'adoption des solutions déployées ;
La gestion, pour le compte de tiers, de biens et d'activités confiés à la Société dans le cadre de ces prestations, incluant la coordination de prestataires et l'optimisation de la performance et de la rentabilité de ces activités ;

À titre accessoire, la gestion, le placement et le réinvestissement des liquidités et excédents de trésorerie de la Société, notamment en valeurs mobilières et instruments financiers ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser son extension ou son développement.

SIXIEME RESOLUTION - Désignation du Président de la Société

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Rudolph REIN
né le [redacted] à Paris 16ème
demeurant [redacted]
de nationalité [redacted]

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président ainsi nommé prend acte du fait que le changement de forme juridique sera susceptible d'entrainer la modification de son régime de protection sociale.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président n'est pas rémunéré pour le moment. Sa rémunération sera discutée lors de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes.

SEPTIEME RESOLUTION - Exercice social

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 octobre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux Société à par actions simplifiée.

L’associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux Société à par actions simplifiée.

Les bénéfices éventuels de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

HUITIEME RESOLUTION - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L’associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société à responsabilité limitée en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

NEUVIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L’associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et associé unique.

Monsieur Rudolph REIN

